

COMMUNE DE QUEYRAC
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Date de convocation : 21 SEPTEMBRE 2018

Présents : Mme CHAMBAUD, M. BESSAC, M. LASSALLE, Mme COLARD, Mme TRASSARD, M VANDEMOERE, M. MUSSET, M. PATRAS, M. LARDIN, Mme CESBRON, Mme LEDEZ.

Absents : M. BONNET (procuration à Mme CHAMBAUD), Mme BARBIN (procuration à M VANDEMOERE), Mme HOLTZ-SARRAZIN (procuration à Mme COLARD), Mme MAYMARD.

Secrétaires de séance : M. BESSAC et M. LASSALLE

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2018 : le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1, Achat d'un logement pour la commune par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour engager la procédure d'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine de l'ancien bar des chasseurs, actuelle propriété de Monsieur Daudet. Ce dernier en demande 150 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**, **Décide** d'acheter le logement cadastré AB 253 du plan cadastral de la commune, pour la somme de 150 000 euros,

Charge Madame le Maire de prévenir Monsieur DAUDET de la proposition du Conseil Municipal, **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié lié à l'achat de ce terrain.

Autorise Madame le Maire à contacter l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine afin que ce dernier achète, pour le compte de la commune, le logement susnommé,

Charge Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la concrétisation de cette délibération.

2, Indemnité au comptable au titre de l'assistance aux budgets communaux

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

VU l'arrêté interministériel du 26 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Considérant l'utilité du concours du receveur (municipal) pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et les services rendus par Madame HUSSON Corinne, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de QUEYRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**,
Décide d'allouer à Madame HUSSON Corinne, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,
Autorise de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant de 265.93 €.

3, Révision des loyers communaux 2019

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une révision des quatre loyers communaux est possible chaque année. Cette révision se fait à partir de l'indice de référence transmis par l'Insee chaque trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**,
Décide de valider la révision des loyers communaux pour l'année 2019.
Habilite Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires et d'informer les locataires de cette augmentation.

4, Taux de promotion applicables pour les avancements de grade

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant qu'en application du 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu l'avis du Comité Technique selon réunion en date du 26 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**,
Décide de valider le tableau du taux de promotions des grades suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles	100 %

Charge Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la concrétisation de cette délibération.

5, Subventions exceptionnelles 2018 à l'association GDSA 33 et Queyrac en Fête

Madame le Maire explique que l'association GDSA 33, qui s'occupe de la sauvegarde des abeilles domestiques, participe activement à la lutte contre les frelons asiatiques.

Madame le Maire expose que pour rembourser les frais de SACEM de la fête Saint-Roch que l'association Queyrac en Fête a réglés, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 260 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vote le versement d'une subvention de 260 euros à l'association Queyrac en Fête,

Vote le versement d'une subvention de 250 euros à l'association GDSA 33,

Charge Madame le Maire de faire mandater la subvention à l'article 6574 du budget primitif.

6, Renouveaulement du contrat enfance jeunesse (C.E.J) Pour la période 2018/2021

Le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 a pris fin le 31 décembre 2017, il convient de renouveler le document contractuel pour la période 2018/2021.

Pour ce faire la Communauté de Communes et les Communes du territoire Médoc Atlantique doivent réaliser un diagnostic enfance jeunesse. L'élaboration de ce diagnostic a été confiée à Madame Lucille ROY, coordinatrice enfance jeunesse, recrutée en avril 2018, par la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Si le diagnostic est en cours de finalisation, le C.E.J doit être signé avant le 31 octobre 2018.

Aussi, sur recommandation de la CAF et de la MSA, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 avec la CAF et la MSA avant le 31 octobre 2018, sur la base des engagements financiers définies par les partenaires institutionnels (CAF et MSA) dans le précédent contrat 2014/2017 et ce pour permettre à la commune de continuer à percevoir la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ).

En outre, des avenants au C.E.J entre la commune, la CAF et la MSA pourront intervenir sur la période 2018/2021 pour intégrer de nouvelles actions issues notamment des constats du diagnostic relatifs à la politique enfance jeunesse du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 avec la CAF et la MSA tout en précisant que des avenants pourront être passés entre la Commune, la CAF et la MSA pour intégrer de nouvelles actions enfance jeunesse dans ledit contrat.

7, Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Vu l'article 331-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi de finance rectificative 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France,

Considérant que le prix de cette taxe d'aménagement correspond à une somme disproportionnée par rapport à cette construction, équivalent quelquefois au prix de la construction elle-même,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Charge Madame le Maire des procédures administratives de la présente délibération.

8, Courriers

Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Paillaud concernant la demande de l'installation d'un ralentisseur chemin de Picon.

Le conseil Municipal prend note de cette demande, et s'interroge sur la possibilité d'en installer un à Queyzac.

Madame le Maire fait lecture du courrier de M Menguy qui demande une autorisation d'occupation du domaine public devant son établissement Proxy.

Le Conseil Municipal, devant les problèmes de sécurité que cela engendrerait, refuse cette autorisation à l'unanimité.

Madame le Maire revient sur une demande du CLIC de subvention de la part des communes. Elle retrace rapidement l'historique du dossier pour demander une participation de la part du Conseil Municipal.

9, Questions diverses

Ecole numérique

Monsieur Bessac informe le Conseil Municipal que l'inauguration de l'école Numérique aura lieu le vendredi 23 novembre 2018 à midi.

Smictotom

Monsieur Bessac informe le Conseil Municipal que la collecte de verre ne sera plus réalisée au domicile des particuliers. La date de cette mesure n'est pas arrêtée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire.

Mme Véronique CHAMBAUD